

# euro conviction 2.



- 👉 Titre de créance de droit français à capital non garanti<sup>(1)</sup>
- 👉 Durée d'investissement conseillée : 8 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé)
- 👉 Ce produit est une alternative risquée à un placement dynamique risqué de type actions
- 👉 Éligibilité : Compte titre et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation
- 👉 Produit émis par SG Issuer<sup>(2)</sup>, société ad hoc de droit luxembourgeois et soumis au risque de défaut de l'Émetteur ou de son garant Société Générale

 Derivatives Capital

<sup>(1)</sup> L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date de remboursement final. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.

<sup>(2)</sup> Filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale (Moody's A2, Standard & Poor's A). Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

# euro conviction 2.

L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une indexation à l'échéance à la performance positive ou négative de l'indice de référence des valeurs européennes, l'indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> (ci-après l'Indice). Le remboursement du produit Euro Conviction 2 est conditionné à l'évolution de l'Indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> dividendes non réinvestis (l'investisseur ne bénéficiera pas des dividendes détachés par les valeurs le composant). En cas de forte baisse de l'Indice à l'échéance du produit au-delà de 40%, l'investisseur subira une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice. Afin de bénéficier d'une protection en cas de baisse de l'Indice jusqu'à -40%, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse des marchés actions (Taux de Rendement Annuel maximum de 9,72%).

## Caractéristiques d'Euro Conviction 2

- **Une perte en capital à l'échéance (le 20 juillet 2021)** si l'Indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> est en baisse de plus de 40% par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale le 12 juillet 2021.
- **Un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement de l'année 1 à l'année 7**, si la performance de l'Indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> depuis l'origine est supérieure ou égale à 5% à une des dates de constatation annuelle.
- **Un objectif de gain fixe plafonné à 10,00% par année écoulée depuis l'origine** en cas d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé ou si l'Indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> à l'échéance enregistre une performance supérieure ou égale à 5% depuis l'origine, soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 9,72%.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du support d'Euro Conviction 2, soit 1000 euros. Le montant remboursé et le Taux de Rendement Annuel sont bruts, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour une détention à la date d'échéance ou selon le cas de remboursement anticipé. En cas de vente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement par décès du contrat), le Taux de Rendement Annuel peut être supérieur, inférieur voire négatif.

Les titres de créance Euro Conviction 2 peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques d'Euro Conviction 2 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.**

## Avantages

- À l'échéance des 8 ans, si le mécanisme de remboursement par anticipation n'a pas été activé précédemment et si la performance depuis l'origine de l'Indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> est supérieure ou égale à 5%, l'investisseur reçoit l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 10,00% par année écoulée depuis l'origine, soit un gain de 80,00%. Le Taux de Rendement Annuel est alors égal à 7,60%<sup>(1)</sup>.
- À l'échéance des 8 ans, si le mécanisme de remboursement par anticipation n'a pas été activé précédemment, le capital initial n'est exposé à un risque de perte que si l'Indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> a baissé de plus de 40% depuis l'origine.
- À l'issue des années 1 à 7, si à l'une des dates de constatation annuelle, la performance de l'Indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> depuis l'origine est supérieure ou égale à 5%, le mécanisme de remboursement par anticipation est activé. L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 10,00% par année écoulée depuis l'origine, soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 9,72%<sup>(1)</sup>. Ce qui peut être considéré comme un avantage en cas de hausse modérée de l'Indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> en deçà de 10,00% par année écoulée depuis l'origine.

## Inconvénients

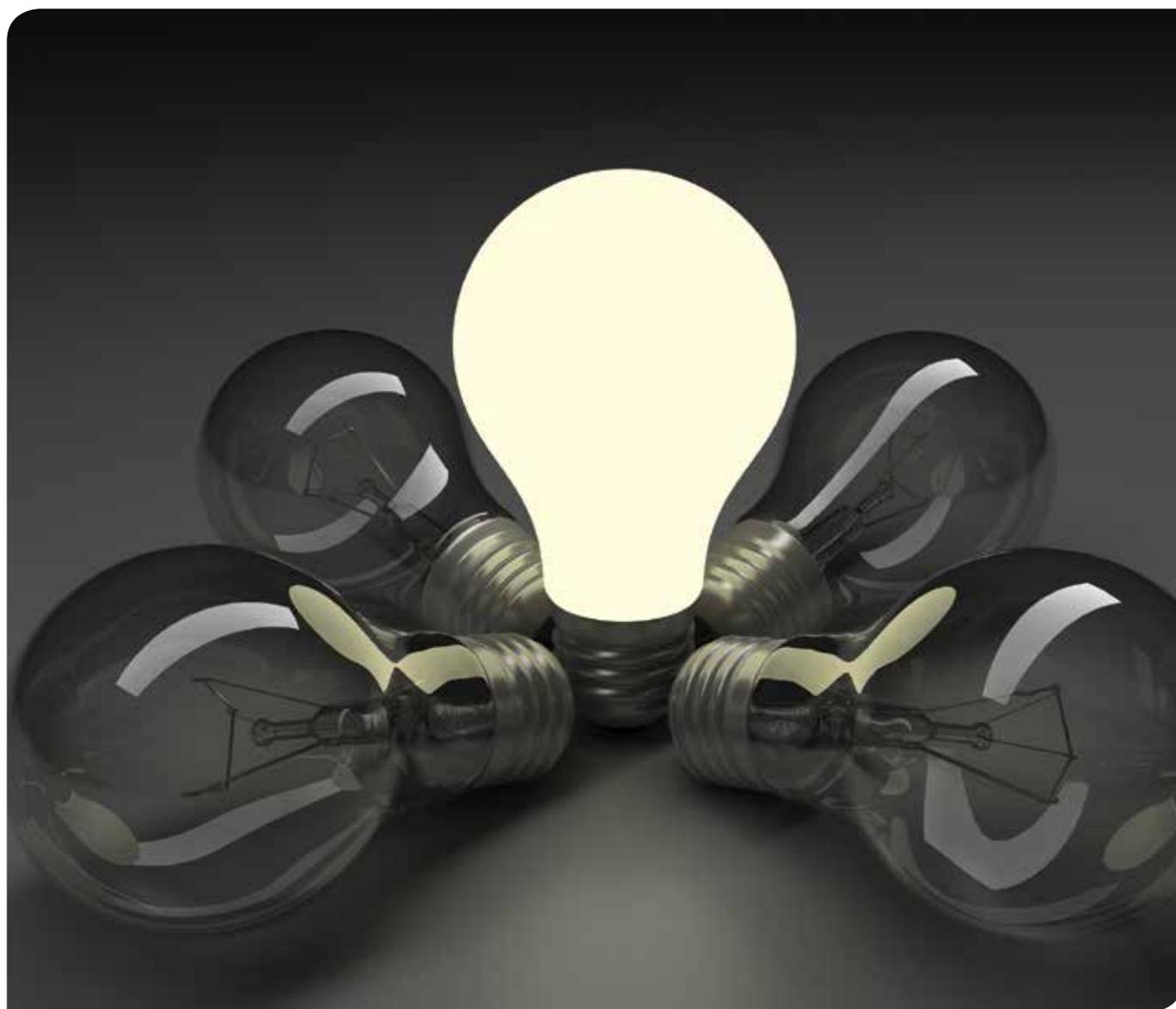
- **Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi.** En cas de revente des titres de créance avant la date de remboursement final, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final.
- Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs ayant investi jusqu'au 12 juillet 2013, et conservant l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.
- L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur SG Issuer et du Garant Société Générale (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'Émetteur et du Garant (qui induit un risque sur le remboursement).
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 8 ans.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> du fait du mécanisme de plafonnement des gains (soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 9,72%<sup>(1)</sup>).
- En cas de hausse modérée de l'Indice inférieure à 5% à l'issue d'une des dates de constatation annuelle, l'investisseur ne participera pas à cette hausse.
- Le rendement du support « Euro Conviction 2 » à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'Indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> autour du seuil de -40%.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par les actions composant l'Indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup>. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.

<sup>(1)</sup> Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement, sous réserve de conservation du titre jusqu'à l'échéance et d'absence de défaut de l'Émetteur. En cas de revente du titre avant la date d'échéance, le rendement pourra être supérieur ou inférieur, voire négatif.

## Mécanisme automatique de remboursement anticipé

De l'année 1 à l'année 7, à chaque date de constatation annuelle<sup>(1)</sup>, dès que la performance de l'Indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> depuis l'origine est supérieure ou égale à 5%, un mécanisme de remboursement anticipé est activé, et l'investisseur reçoit, à la date de remboursement anticipé<sup>(1)</sup> :

L'intégralité du capital initial  
+  
Un gain de 10,00% par année écoulée depuis l'origine  
(soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 9,72%<sup>(2)</sup>)



<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

<sup>(2)</sup> Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup>, des taux d'intérêt, de la volatilité et des spreads de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.



## Mécanisme de remboursement à l'échéance

À la date de constatation finale, le 12 juillet 2021, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe la performance finale de l'Indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> depuis la date de constatation initiale (le 12 juillet 2013).

**CAS FAVORABLE** : Si la performance de l'Indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> est supérieure ou égale à 5%, l'investisseur reçoit le 20 juillet 2021 :

L'intégralité du capital initial  
+  
Un gain de 10,00% par année écoulée depuis l'origine  
(soit un gain de 80,00%)  
Le Taux de Rendement Annuel est alors égal à 7,60%<sup>(1)</sup>

**CAS MÉDIAN** : Si la performance de l'Indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> est inférieure à 5%, mais supérieure ou égale à -40%, l'investisseur reçoit le 20 juillet 2021 :

L'intégralité du capital initial  
Le Taux de Rendement Annuel est alors égal à 0%<sup>(1)</sup>

**CAS DÉFAVORABLE** : Si la performance de l'Indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> est inférieure à -40%, l'investisseur reçoit le 20 juillet 2021 :

La Valeur Finale<sup>(2)</sup> de l'Indice<sup>(1)</sup>  
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance  
à hauteur de l'intégralité de la baisse de l'Indice

<sup>(1)</sup> Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup>, des taux d'intérêt, de la volatilité et des spreads de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

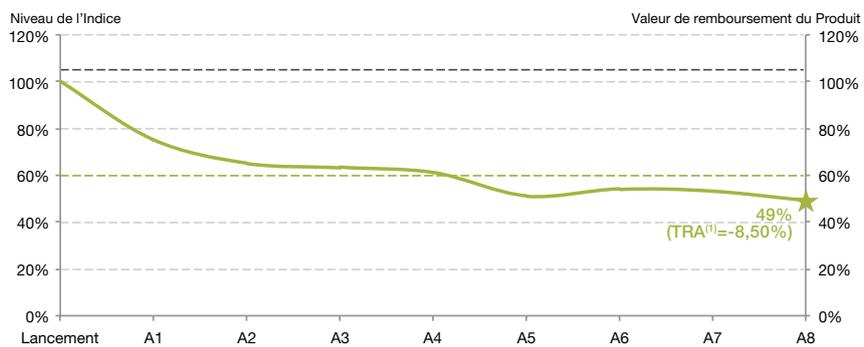
<sup>(2)</sup> La Valeur Finale de l'Indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> à l'échéance est exprimée en pourcentage de sa valeur initiale.

# Illustrations du mécanisme de remboursement

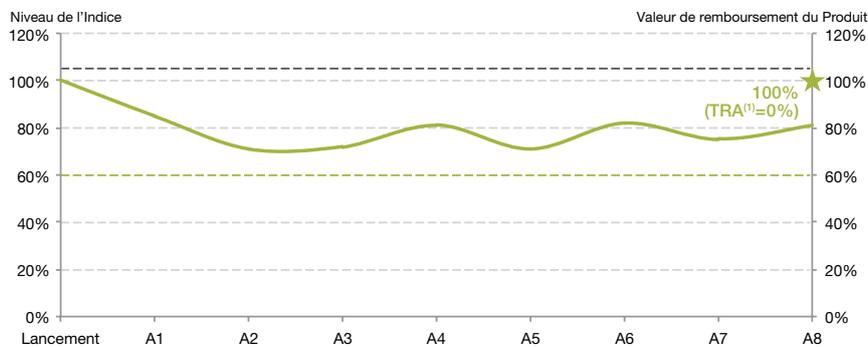
Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.



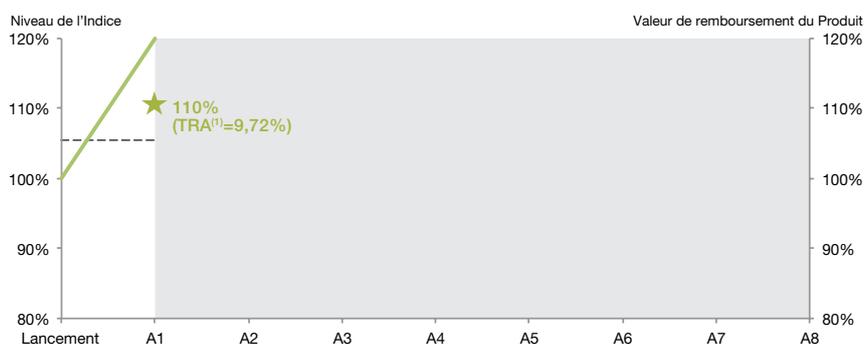
## Scénario défavorable : Performance de l'Indice inférieure à -40% à l'échéance des 8 ans



## Scénario médian : Performance de l'Indice entre 5% (exclu) et -40% (inclus) à l'échéance des 8 ans



## Scénario favorable : Performance de l'Indice supérieure à 5% à l'issue de l'année 1



<sup>(1)</sup> TRA : Taux de Rendement Annuel.

- 
- À l'échéance des 8 ans, l'Indice Euro Stoxx 50® enregistre une performance de -51% depuis l'origine.
  - **L'investisseur reçoit alors la valeur finale de l'Indice, soit 49% du capital initial<sup>(1)</sup>.**
  - Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel similaire à celui d'un investissement direct dans l'indice, soit **-8,50%**<sup>(1)</sup>.
  - **Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut donc être totale et le montant remboursé nul.**

- 
- À l'échéance des 8 ans, l'Indice Euro Stoxx 50® enregistre une performance depuis l'origine entre 5% (exclu) et -40% (inclus), soit -19%.
  - **L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial<sup>(1)</sup>.**
  - Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel **nul**<sup>(1)</sup> contre un Taux de Rendement Annuel de **-2,59%** pour un investissement direct dans l'Indice.

- 
- À l'issue de l'année 1, l'Indice Euro Stoxx 50® enregistre une performance depuis l'origine supérieure à 5% (+20%). Le mécanisme de remboursement anticipé est donc activé.
  - **L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial plus un gain de 10,00% par année écoulée, soit 110,00% du capital initial<sup>(1)</sup>.**
  - Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel de **9,72%**<sup>(1)</sup> contre un Taux de Rendement Annuel de **19,42%** pour un investissement direct dans l'Indice **du fait du mécanisme de plafonnement des gains.**

**Le rendement du support Euro Conviction 2 à l'échéance est donc très sensible à une faible variation de l'Indice Euro Stoxx 50® autour du seuil de -40%.**

<sup>(1)</sup> Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice Euro Stoxx 50®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des spreads de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

## Zoom sur l'Indice Euro Stoxx 50®

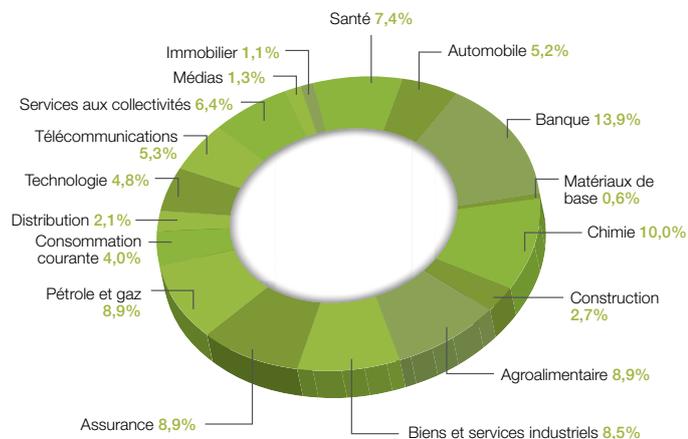
L'Indice Euro Stoxx 50®, dividendes non réinvestis, est composé des 50 principales sociétés de la zone Euro, sélectionnées sur la base de leur capitalisation boursière ainsi que du nombre de titres disponibles sur le marché. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure économique de la zone Euro et s'est imposé comme la référence des marchés actions européens.

## Évolution de l'Indice Euro Stoxx 50®



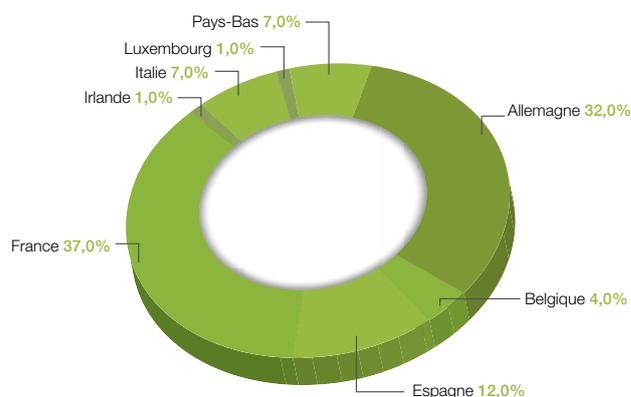
Source : Bloomberg au 17/04/2013

## Répartition sectorielle



Source : Bloomberg au 17/04/2013

## Répartition géographique



Source : Bloomberg au 17/04/2013

Événements exceptionnels affectant le sous-jacent : ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter l'instrument sous-jacent du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

<b>TYPE</b>	Titres de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. Bien que la formule de remboursement du produit soit contre garantie par Société Générale, le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice sous-jacent.
<b>ÉMETTEUR</b>	SG Issuer (filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale)
<b>GARANT</b>	Société Générale (Notations : Moody's A2, Standard & Poor's A) Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
<b>DEVISE</b>	EUR
<b>CODE ISIN</b>	FR0011475755
<b>CODE EUSIPA</b>	1260 – Express Certificates
<b>COTATION</b>	Bourse de Luxembourg
<b>SOUS-JACENT</b>	Indice Euro Stoxx 50® (Code Reuters : STOXX50E). Le cours du sous-jacent est publié quotidiennement sur le site officiel <a href="http://www.stoxx.com">www.stoxx.com</a>
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	<b>Compte titre et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation</b>
<b>GARANTIE DU CAPITAL</b>	Pas de garantie en capital
<b>PRIX D'ÉMISSION</b>	<b>99,80%</b> de la Valeur Nominale
<b>PÉRIODE DE COMMERCIALISATION</b>	Entre le 30/04/2013 et le 12/07/2013. Pendant cette période, le prix d'achat progressera régulièrement au taux annuel de 1% pour atteindre 1 000 euros le 12/07/2013
<b>VALEUR NOMINALE</b>	1 000 EUR
<b>DATE D'ÉMISSION</b>	30/04/2013
<b>DATE D'ÉCHÉANCE</b>	20/07/2021
<b>DATE DE CONSTATATION INITIALE</b>	12/07/2013
<b>DATES DE CONSTATATION ANNUELLE</b>	14/07/2014 ; 13/07/2015 ; 12/07/2016 ; 12/07/2017; 12/07/2018 ; 12/07/2019; 13/07/2020; 12/07/2021
<b>DATES DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ</b>	22/07/2014 ; 21/07/2015 ; 20/07/2016 ; 20/07/2017 ; 20/07/2018 ; 22/07/2019 ; 21/07/2020
<b>MARCHÉ SECONDAIRE</b>	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1%
<b>COMMISSION DE SOUSCRIPTION /RACHAT</b>	Néant/Néant
<b>COMMISSION DE DISTRIBUTION</b>	Société Générale paiera au distributeur une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée des Titres) dont le montant maximum est égal à 0,80% du montant des Titres effectivement placés

## FACTEURS DE RISQUE

**Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseillers financiers, fiscaux, comptables et juridiques.**

Les investisseurs doivent se reporter au prospectus et à toutes Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit. Société Générale recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit.

**Risque de crédit :** en acquérant ce produit, l'investisseur prend un risque de crédit sur l'émetteur et sur le garant, à savoir que l'insolvabilité de l'émetteur et du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

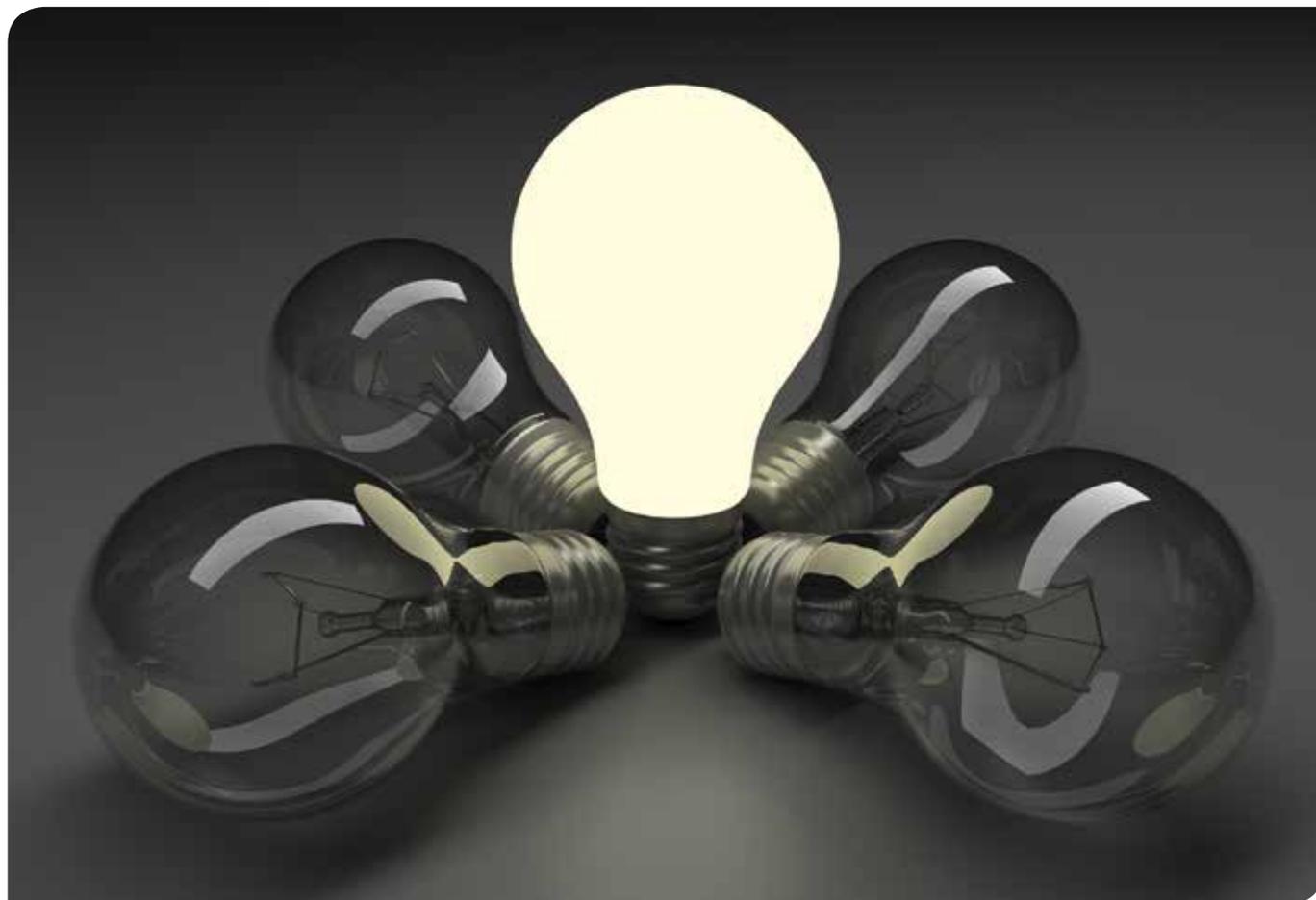
**Risque de marché :** Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

**Risque de liquidité :** Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

**Risque de perte en capital :** Le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

## DISPONIBILITE DU PROSPECTUS

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de Conditions Définitives d'Émission en date du 26 avril 2013, se rattachant au prospectus de base en date du 26 juin 2012, approuvé par la CSSF, régulateur du Luxembourg, sous le n° de visa C-12562 et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC. Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en langue locale, sont disponibles sur le site « [prospectus.socgen.com](http://prospectus.socgen.com) », sur le site de la Bourse de Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale à l'adresse 17 cours Valmy, 92800 - Puteaux sur simple demande. Le résumé du prospectus de base est disponible en langue française sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit.



## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

**Restrictions générales de vente :** Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

**Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers :** Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

**Caractère promotionnel de ce document :** Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

**Garantie par Société Générale :** Le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

**Performances sur la base de performances brutes :** Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

**Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit :** Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

**Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis d'Amérique :** LES TITRES DECRITS AUX PRESENTES QUI SONT DESIGNES COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT A AUCUN MOMENT, ETRE LA PROPRIETE LEGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (AU SENS DEFINI DANS LA REGULATION S) ET PAR VOIE DE CONSEQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ETATS-UNIS A DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ETATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA REGULATION S.

**Agrément :** Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

**Avertissement relatif à l'Indice :** L'Indice mentionné dans le présent document (l'« Indice ») n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre.

**Disclaimer de l'Indice Euro Stoxx 50® :** Euro Stoxx 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance-vie (ci-après le « Contrat d'Assurance-Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance-Vie. Les conditions d'adhésion audit contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales, la notice d'information et ses annexes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

**Avertissement en cas d'investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou contrat de capitalisation (support en unités de comptes) :** Les titres de créance peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du support et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'Assurance-Vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.**

La valeur des titres de créance prise en compte pour la conversion en nombre d'unité de compte est la valeur d'émission des titres. En cas de dénouement du contrat par décès de l'assuré, ou de sortie du support (rachat ou arbitrage) avant l'échéance du titre, la valorisation dépendra des paramètres du marché. Elle pourra être très différente (inférieure ou supérieure) à celle résultant de l'application à l'échéance de la formule prévue, et pourrait occasionner une perte en capital non mesurable a priori. Pour plus de précisions, nous vous invitons à vous reporter aux documents contractuels de votre contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.



# euro conviction 2.

**Période de commercialisation jusqu'au 12 juillet 2013**

Éligibilité : Compte titre et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation  
Enveloppe et souscription limitées<sup>(1)</sup>

## Derivatives Capital

87 Boulevard Haussmann  
75008 Paris  
France  
Tél. +33 01 44 54 53 54  
[contact@derivativescapital.com](mailto:contact@derivativescapital.com)

Entreprise d'investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel sous le numéro 19673J.  
[www.derivativescapital.com](http://www.derivativescapital.com)

<sup>(1)</sup> Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit Euro Conviction 2 peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 12 juillet 2013.